

9.4 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "D M S"
S.A. au capital de 8.782.612 euros
SIEGE SOCIAL : Parc d'Activités de la Méditerranée - Lieudit Les Galines
34470 PEROLS (Hérault)
389 873 142 R.C.S. MONTPELLIER

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ARTICLE L225-37 AL6 DU CODE DE COMMERCE

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne est établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

9.4.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

9.4.1.1 Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 80 ans.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 50 (cinquante).

Au 31 décembre 2007, votre conseil d'administration est composé de trois membres. Les mandats de messieurs Antoine Rabaste et Jean-Luc Dumas ont été renouvelés par l'assemblée générale du 24 juin 2002, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Gérard Daguisé a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 février 2005 en remplacement de Monsieur Xavier Lelardeux, démissionnaire, et pour la durée résiduelle de son mandat, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs aux compétences et profils variés. Ils ont tous une bonne connaissance de l'activité de DMS et de son secteur d'activité.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration a décidé que la Direction Générale serait assurée par le Président du Conseil d'administration, assisté de deux directeurs généraux délégués.

Pour garantir la coordination entre le Président Directeur Général Monsieur Antoine RABASTE et les Directeurs Généraux Délégués, messieurs Jean-Luc DUMAS et Gérard DAGUISE, ces derniers se rencontrent périodiquement et participent aux réunions du Conseil d'administration.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Antoine RABASTE

Président de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la Société MEDILINK, S.A.R.L. au capital de 48.000 Euros, dont le siège social est Zac du Parc d'Activités Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS (Hérault), immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°389288044

Gérant de la Société civile MEDIAG, société civile au capital de 550 Euros, dont le siège social est Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°413 135 476

Jean-Luc DUMAS

Directeur Général Délégué de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la société MERIX, S.A.R.L. au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 8 rue Montespan 91000 EVRY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le N°348 233 800

Gérant de la société LES TECHNIQUES RADIOLOGIQUES "LTR", S.A.R.L. au capital de 8.160 euros, dont le siège social est Route de Grasse Domaine des Charmettes 06600 ANTIBES, immatriculée au RCS de ANTIBES sous le N°344 312 798

Monsieur Gérard DAGUISE :

Juge Consulaire au Tribunal de Commerce de GRENOBLE

En l'absence de règlement adopté par le conseil d'administration, les administrateurs ont pris l'engagement de s'interdire d'intervenir sur des opérations portant sur les titres de la société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, au maximum, deux censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

9.4.1.2 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

9.4.1.3 Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les réunions du conseil d'administration se déroulent normalement au siège social. Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2007.

Aucune réunion ne s'est tenue sans la présence du Président du Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'un administrateur ou du Directeur Général Délégué.

9.4.1.4 Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes

Les administrateurs ont été convoqués cinq jours au moins à l'avance par lettre simple ou verbalement.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

9.4.1.5 Information des administrateurs

Chaque fois qu'un membre en fait la demande, le Président lui communique les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

9.4.1.6 Comités spécialisés

Un Comité de Coordination et d'Organisation a été créé le 13 décembre 2006. Il est composé des représentants de tous les services de l'entreprise. Il a pour mission d'assurer la bonne information des équipes et de coordonner les actions de tous les services. Le Comité de Coordination et d'Organisation s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2007.

Le Comité de Coordination et d'Organisation rend compte de ses travaux au Conseil d'administration par la voix de son président, également administrateur.

Le Comité de Coordination et d'Organisation a principalement travaillé en 2007 sur la refonte de l'organigramme de la société.

9.4.1.7 Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le conseil d'administration de la société.

9.4.1.7.1 Rémunération et avantages accordés au Président du conseil d'administration et Directeurs généraux délégués

Les principes de fixation de la rémunération du Président et d'un des deux Directeurs Généraux délégués comprennent :

- une rémunération fixe annuelle
- un régime d'assurance chômage

Pour ce qui est de Gérard Daguisé, Directeur général délégué, sa rémunération est limitée à l'attribution de jetons de présences. Cependant une rémunération lui a été attribuée au titre des missions exceptionnelles (voir 9.4.1.7.3).

9.4.1.7.2 Jetons de présence versés aux administrateurs

Les principes de fixation du montant des jetons de présence versés aux administrateurs sont les suivants :

500 € par présence à la réunion du Conseil d'administration. Cette somme n'est attribuée qu'aux administrateurs qui ne perçoivent pas de rémunération fixe annuelle.

Au titre de 2007, aucun jeton de présence n'a été attribué.

9.4.1.7.3 Missions exceptionnelles confiées à certains administrateurs

Le Conseil d'Administration du 5 septembre 2006 a nommé Monsieur Gérard DAGUISE en qualité de Directeur Général Délégué. Cette nomination concrétise la décision du conseil d'administration du 18 mai 2006 qui a fait appel à la compétence et à l'expérience de Gérard Daguisé aux fins de l'assister dans des missions exceptionnelles liées à la restructuration de la société. La rémunération liée à ces missions exceptionnelles s'est élevée au cours de l'exercice 2007 à 46.000 € hors frais de déplacement.

9.4.2 Procédures de contrôle interne

9.4.2.1 Le contrôle Interne est, chez DMS, un processus qui vise

- à créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques auxquels sont exposées la société et ses filiales en France et à l'étranger,
- à s'assurer que la réalisation des objectifs s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- à garantir que les informations financières et comptables du groupe sont fiables, que le patrimoine du groupe soit valorisé et ses actifs protégés.

Le système de Contrôle interne a pour objectif de permettre à la dynamique du développement économique du groupe de se réaliser de manière régulière et durable, même si la garantie d'une absence totale de risque n'est jamais absolue.

9.4.2.2 Organisation générale du contrôle interne

La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer des vérifications pour son compte.

Toutefois, le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent principalement sur :

- l'indépendance et la séparation des fonctions entre les personnes chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de leur contrôle.
- La mise en place d'un Comité de Coordination et d'Organisation qui comprend les responsables des différentes fonctions de la société. Il traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de l'entreprise dans ses différents aspects. Il se réunit une fois par trimestre. Chaque membre de ce comité assure le contrôle interne de sa fonction.

La société a également mis en place un ensemble de polices d'assurances destinées à garantir la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de l'entreprise.

Le groupe DMS répond au standard ISO 9001 version 2000 et ISO 13 485 version 1996 (norme complémentaire spécifique aux dispositifs médicaux) depuis juin 2003 suite à un audit de l'organisme notifié GMED. Le respect des exigences de la norme ISO 9001:2000 est vérifié annuellement par un organisme accrédité ; le dernier audit a eu lieu en avril 2006 et a validé le respect des procédures en matière de normes de qualité de la production.

En matière de R&D, une réunion hebdomadaire fait l'objet de compte rendu systématique et de suivi de l'avancement des projets.

9.4.2.3 Des implantations stratégiques et des moyens mutualisés

En France, le groupe DMS bénéficie d'implantations stratégiques dans les différentes zones géographiques dans les domaines de la distribution et du service après vente.

La société LTR couvre la région du Sud Est, alors que la société MERIX implantée en région parisienne couvre la partie nord de la France.

En ce qui concerne l'export, le groupe a conclu des accords avec des distributeurs locaux, parfois exclusifs, qui prennent en charge l'installation et le service après vente des produits DMS.

La société mère DMS SA développe à la fois une activité de production et distribution de matériels d'ostéodensitométrie ainsi qu'une activité de centre de services au profit de ses filiales afin de mutualiser les ressources et d'en optimiser l'utilisation.

9.4.2.4 Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales de la société, comme leur traduction dans les comptes sont vérifiées, sans que nécessairement une formalisation des procédures appliquées, par la Direction Générale elle-même ait eu lieu.

L'organisation comptable s'appuie également sur différents moyens permettant de satisfaire aux obligations réglementaires (comptables et fiscales) ainsi qu'aux besoins de reporting interne et externe :

- La piste d'audit :

A partir de l'opération enregistrée en comptabilité le système doit permettre de remonter à l'opération initiale.

Une procédure de contrôle a été mise en place notamment pour faciliter le rapprochement des factures avec les lettres de voiture.

- Les contrôles de comptes internes :

Le service comptable établit de façon semestrielle de nombreux contrôles de cohérence des comptes tant au niveau du bilan que du compte de résultat pour l'établissement et la justification des comptes semestriels et annuels. Le groupe s'appuie également sur les travaux de révision assurés par un cabinet d'expertise comptable.

- La centralisation de la comptabilité du groupe sur un même progiciel
- La mise en place d'un suivi quotidien de la trésorerie afin de gérer au mieux les variations de besoin en fonds de roulement
- Un rapprochement journalier est effectué entre les encaissements clients et les créances mobilisées. Un suivi extra comptable a été mis en place afin de suivre les encours de mobilisation. Un cadrage semestriel entre ces informations et les informations émanant des banques est réalisé. Un rapprochement mensuel est également réalisé entre les informations des partenaires financiers et celles ressortant des suivis internes à DMS.
- La mise en place de garantie de paiement sur les ventes (assurance Coface, prépaiements de certaines commandes)
- Des contrôles de marges, à priori, par la mise en place de fiches de prix de revient et, à postériori, lors des arrêtés de comptes par la comparaison des stocks théoriques avec les stocks réels qui permettent de s'assurer du bon rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- L'utilisation d'une fiche d'analyse de commande systématique sur les affaires de radiologie plus complexe que les affaires d'ostéodensitométrie,
- Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé chaque semestre. Des contrôles sont réalisés pour assurer le respect de l'exhaustivité, la réalité et la correcte valorisation des stocks. Des procédures de contrôle intermédiaires ont été mises en place en 2006 qui permettent la réalisation d'inventaires plus réguliers et plus rapides et qui assurent une meilleure maîtrise du processus de calcul des stocks.

9.4.3 *Pouvoirs du Directeur Général*

Je vous précise que, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et, dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Fait à Pérols, le 15 avril 2008

Le Président du conseil d'administration